

Mesdames et Messieurs les représentants des clubs,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité et
Membres d'honneur

Landerneau,
le 26 août 2021

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Réunion Générale des clubs

Attention : en raison de la situation sanitaire, le pass sanitaire sera obligatoire pour assister à cette AG et au vin d'honneur (arrêté municipal). Une copie de votre attestation de vaccination sera exigée (appli "tousanticovid" ou copie papier ou un test PC-R)

Madame, Monsieur,

Conformément aux statuts de la Fédération Française de Tennis de Table, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire électorale du Comité du Finistère qui se déroulera :

Le Samedi 4 septembre 2021

Salle de Théâtre Georges MADEC, 1 rue Henri Sergent ESQUIBIEN (salle se situant à 30 m à l'ouest de l'Église)

Ordre du Jour :

9 h 00

- Emargement des représentants de clubs
- Vérification des licences des délégués, des pouvoirs et remise des bulletins de vote

9 h 30 - Assemblée Générale Ordinaire

- Accueil par les Présidents du Comité Départemental et du club d'Esquibien-Audierne
- Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 12 juin 2020 au Relecq-Kerhuon
- Rapport moral du Président
- Informations sur le passage au SPID V2 et réponses éventuelles aux questions
- Rapport du Trésorier Général
- Rapport et nomination des Commissaires vérificateurs aux comptes
- Vote sur le bilan financier
- Questions diverses
- Remise des médailles du mérite régional 2021
- Interventions des élus et du Président de la Ligue de Bretagne

10 h 45 - Réunion Générale des clubs

- Présentation des groupes du championnat par équipes seniors pour la saison 2021/2022

Le vote par procuration à une autre association est interdit, conformément à nos statuts.

Les représentants participant aux Assemblées générales disposent d'un nombre de voix déterminé par le barème suivant pour les licences traditionnelles et promotionnelles :

- de 3 à 10 licenciés : 1 voix ;
- de 11 à 20 licenciés : 2 voix ;
- de 21 à 50 licenciés : 3 voix ;
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50 licenciés ;

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences validées et payées au 30 juin 2021, date de fermeture des droits d'accès au SPID.

Chaque association sportive envoie à l'Assemblée générale un délégué élu à cet effet par l'association sportive. En cas d'empêchement, celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association sportive auquel il aura remis un pouvoir signé par le Président de l'association et par lui-même.

Au cours de l'Assemblée générale, il est procédé au dépouillement des votes directs par les scrutateurs désignés par le Président de cette Assemblée générale, en dehors des candidats lorsqu'il y a des élections de personnes.

Les délégués des associations sportives doivent être âgés de seize ans révolus, jouir de leurs droits civiques (s'ils sont majeurs) et être licenciés à l'association sportive qu'ils représentent.

Peuvent assister à l'Assemblée générale, avec voix consultative les membres du Comité définis à l'article 2, et sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par le Comité départemental.

L'association n'ayant pas fait parvenir au Comité l'extrait du procès verbal précisant la personne élue pour la représenter ne sera pas habilitée à voter et ne recevra pas les bulletins de vote.

Tout club non représenté à l'assemblée générale se verra infliger une amende de 35,00 € + 16,00 € par voix supplémentaires.

A l'issue de l'assemblée générale, un apéritif d'honneur offert par la municipalité sera servi à la salle polyvalente, place du 8 mai 1945 (salle située à 100 m du lieu de l'AG), pass sanitaire obligatoire. **Il sera suivi par un repas en commun au restaurant Le Môle, 1 rue du Môle à Audierne, salle privatisée avec vue sur mer, à 2 kms. Tarif 25,00 €.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à mes meilleures salutations sportives.

Le Président du Comité Départemental,
Stefano DE BLASIO

